



Positionnement de l'Uniopss

Pour une vision globale de l'habitat inclusif

Juin 2019

La récente parution des textes relatifs à l'habitat inclusif est l'occasion pour le réseau Uniopss-Uriopss de réaffirmer les valeurs qu'il défend autour de ce sujet majeur, dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale pour une société plus inclusive.

Si l'Uniopss salue la volonté du gouvernement de soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat à destination des personnes âgées et des personnes handicapées, elle entend toutefois rappeler quels sont les principes fondamentaux qui entourent cette démarche, souligner les points de vigilance à garder à l'esprit afin que ces dispositifs puissent se déployer dans les meilleures conditions possibles et défendre une vision globale de l'habitat inclusif.

L'Uniopss souhaite d'abord insister sur le fait qu'avant d'être une « formule d'habitat », l'habitat inclusif est **une réponse à un besoin**. Sécurisation pour certains, lutte contre l'isolement pour d'autres, l'enjeu premier de ces habitats réside dans **la préservation ou le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap**. L'habitat inclusif incarne ainsi une démarche positive et volontaire, fondée sur le libre choix des personnes concernées et sur l'idée que **le logement et l'accompagnement doivent faire unité** pour permettre d'habiter, d'être « chez-soi ». C'est cette articulation entre le logement et l'accompagnement qui est en mesure de garantir aux personnes de vivre selon leurs aspirations et leurs besoins. L'Uniopss souhaite ainsi souligner, que si pendant des années, le travail a été mis en avant comme vecteur premier de l'autonomie, aujourd'hui, le logement est appréhendé comme un élément central de la préservation de celle-ci. Des projets comme le « logement d'abord », ou le dispositif des pensions de famille, déjà initiés dans le secteur de la précarité ou de la grande exclusion, marquent cette orientation qui fait de **la notion d'habiter un vecteur d'autonomie majeur et fondamental**. Pour les personnes vieillissantes, le lien social est considéré comme un déterminant de santé et donc un facteur important de prévention de la dépendance. L'habitat inclusif, dans sa fonction d'accompagnement, doit à cet égard s'attacher à développer des dimensions de l'habitat encore insuffisamment développées : participation à la vie sociale, lutte contre l'isolement, accompagnement à l'insertion, mobilité... autant de fonctions qui contribuent à préserver l'autonomie et à redonner toute leur place aux personnes âgées et handicapées dans la société.

Au-delà de ces enjeux majeurs, l'Uniopss souhaite par ailleurs émettre plusieurs points de vigilance.

Le premier concerne la question du coût : les dispositifs d'habitat **ne doivent en aucun cas être envisagés sous l'angle de l'économie**. Cette nouvelle orientation politique ne doit pas être l'occasion pour les conseils départementaux ou les agences régionales de santé de développer une offre à moindre coût. L'Uniopss restera attentive à ce qu'il s'agisse bien d'un **offre alternative, différente, et véritablement inclusive, qui réponde aux besoins et attentes** des personnes.

Le deuxième concerne le public de l'habitat inclusif : il est essentiel que tous les types de handicap soient pris en compte et que le plus grand nombre de personne puisse bénéficier de ces nouvelles formes d'habitat. Les personnes atteintes de handicaps cognitifs, psychiques, neuro-développementaux, les personnes handicapées intellectuelles notamment, qui souvent

n'accèdent pas à certaines aides comme la prestation de compensation du handicap, du fait de critères d'éligibilité excluant, doivent pouvoir être assurées d'entrer dans ces dispositifs, sans discrimination de profil. **De même pour les personnes âgées** : il est important que ne soient pas posés de critères relatifs au niveau de perte d'autonomie. A ce titre, l'articulation locale des responsabilités entre les agences régionales de santé (ARS) et les autres acteurs de la conférence des financeurs devra être exemplaire.

Le troisième est d'ordre réglementaire : si de fait, créer un nouvel objet juridique signifie poser des critères de définition, l'Uniopss insiste sur le fait que ces dispositifs ne doivent pas devenir une forme de nouvelle norme, imposée et subie. **Les porteurs de projets ne doivent pas se trouver limités dans leurs initiatives** par les récents textes de loi. L'Uniopss salue le travail de concertation réalisé avec l'administration sur les textes proposés et se réjouit de la création d'un forfait qui va permettre aux acteurs de terrain de construire des projets adaptés. Toutefois, elle entend rappeler **le besoin d'agilité et de souplesse de ces dispositifs**, que ceux-ci entrent dans les critères posés par le cahier des charges ou non. De la même manière, il est essentiel de se détacher de la seule logique de financement, au risque de rester bloqué dans les problématiques bien connues du cloisonnement et de catégorisation des publics.

Le quatrième point de vigilance concerne le processus de développement de cette nouvelle offre et le bouleversement de pratiques dont **il ne faut pas nier l'ampleur** et qui peuvent provoquer des incertitudes, voire des inquiétudes. Là encore, **le processus de transformation ne peut pas se faire sur le mode de l'injonction, mais bien sur celui du choix et de l'accompagnement**, que cet accompagnement soit réalisé par les acteurs associatifs ou par les acteurs institutionnels. A cet égard, l'habitat inclusif doit être **l'occasion de redonner toute leur place aux acteurs locaux**. Ces dispositifs doivent pouvoir être portés au niveau des quartiers, des bassins de vie, en intelligence avec les acteurs de proximité.

Le cinquième, et certainement parmi les plus essentiels, porte sur l'aide à domicile : la possibilité pour les personnes en perte d'autonomie de vivre « chez elles » ne pourra se faire qu'à la condition d'une **refonte massive du secteur de l'aide à domicile**. Le manque de financement du secteur, devenu structurel, réclame des mesures d'envergure. Cette crise interroge également sur **l'organisation des interventions à domicile**, qu'il s'agit désormais de penser radicalement différemment. L'Uniopss insiste sur le fait que les métiers de l'accompagnement sont à repenser, et que de nouvelles formes d'interventions, souples, cohérentes, simplifiées sont à imaginer.

Sixième et dernier point, l'Uniopss souhaite rappeler que l'habitat inclusif **n'est pas le sujet de la désinstitutionnalisation et encore moins celui de l'opposition entre le droit commun et le médico-social**. De nombreux acteurs - du secteur médico-social, du secteur du logement, du secteur de l'exclusion - ont commencé depuis quelques années déjà, à repenser leur offre pour permettre aux personnes de bénéficier des modalités d'hébergement et d'accompagnement en dehors de l'établissement. **Les réflexions doivent ainsi être menées de concert entre tous les secteurs, dans une logique de transversalité et de coopération**.

Si l'Uniopss se réjouit que l'habitat inclusif, dont l'objet même est de partir des besoins et des aspirations des personnes, puisse être **le point de départ d'une offre enfin définie en fonction du projet de la personne et non de la « catégorie » à laquelle elle appartient**, à terme, l'enjeu du secteur et de l'ensemble des politiques publiques sera de **parvenir à se détacher des logiques catégorielles** (public, âge, handicap) pour aller **vers une notion d'offre définie exclusivement au regard des aspirations et de l'environnement de chacun**.

L'Uniopss souhaite ainsi remettre l'habitat inclusif à sa juste place : ces formules ne doivent être qu'une marche, qu'un pas vers une société effectivement inclusive et **ne doivent pas masquer la question plus globale de l'habitat dans son acception première, dans la société inclusive**. Plus encore, au-delà de la seule question de l'habitat, le défi à relever est celui de la transformation de notre société dans son ensemble, et de sa capacité à créer un environnement capable d'accueillir l'ensemble de ses citoyens, quels que soient leur âge ou leur handicap.

L'Uniopss

Unir les associations pour développer les solidarités

Créée en 1947, l'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) est une association reconnue d'utilité publique. Elle a pour vocation de rassembler, défendre et valoriser les acteurs privés non lucratifs qui œuvrent en faveur des personnes vulnérables et fragilisées (personnes âgées, personnes en situation de handicap, malades, enfants, jeunes, familles, personnes en situation de pauvreté et d'exclusion...). Ancrée dans un réseau d'unions régionales et d'une centaine de fédérations, unions et associations adhérentes nationales, l'Uniopss regroupe 25 000 établissements, 750 000 salariés et 1 million de bénévoles.



Les valeurs qui nous rassemblent

- ⇒ Primauté de la personne
- ⇒ Non lucrativité
- ⇒ Solidarité
- ⇒ Égalité dans l'accès aux droits
- ⇒ Participation de tous à la vie de la société

Contact : Laurène DERVIEU, *Conseillère technique autonomie et citoyenneté*

☎ : 01 53 36 35 12 ✉ : ldervieu@uniopss.asso.fr

Uniopss : 15, rue Albert – CS 21306 – 75214 Paris Cedex 13
Tél : 01 53 36 35 00 – www.uniopss.asso.fr